

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-045

Le 4 novembre deux mil vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2024

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme DUC (au profit de M. GIRIN) ; M. SILVY (au profit de Mme PARIOT)

ABSENTS SANS POUVOIR : M. MARTIN (excusé) ; M. GARÇON (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIRAUD

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 2

Objet – Subvention exceptionnelle versée au club de football

Considérant la délibération n°2024-011 du 4 mars 2024 concernant l'attribution des subventions pour l'exercice 2024,

Cette délibération avait prévu une enveloppe de 6 465 € non affectés afin de pouvoir examiner en cours d'année de nouvelles demandes de subventions.

Considérant l'organisation du 80^{ème} anniversaire du club de football de Limas.

Considérant que cet événement s'est déroulé samedi 19 octobre et a été l'occasion d'organiser des animations et un moment de convivialité en rassemblant les différentes générations de joueurs.

Considérant que l'organisation a engendré des dépenses exceptionnelles.

Considérant que le budget du club ne doit pas être fragilisé par ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (25 POUR), décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au club de football de Limas afin de l'aider à surmonter les dépenses liées à l'organisation de son 80^{ème} anniversaire sachant que la dépense sera imputée au compte 65748.

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

